

Le budget communal 2013

En 2013, les taux des quatre taxes locales (habitation, foncier bâtiment, foncier non bâtiment, cotisation foncière des entreprises) sont maintenus à leur valeur de 2012 ; par décision du conseil municipal du 28 mars 2013, ils correspondent donc à une pression fiscale communale inchangée.

Par contre dans le cadre de la fiscalité directe locale, ces taux sont "rebasés" chaque année par l'administration des finances.

Pour l'année 2013, le budget primitif est de : 1 550 330, 76€ dont 914 404,05€ seront consacrés au fonctionnement de la commune et 635 926,71€ à ses investissements.

Documents

[Compte administratif 2012 et le budget en 2013](#)

Liens utiles

[Les archives du budget communal](#)